

Code de conduite Fournisseur

Mise en œuvre des lignes directrices selon ISO 26000 et UN Global Compact

Droits de l'Homme

ISO 26000 §6.3 ; UN Global Compact Principle 1, 2, 3, 4, 5 & 6

Les fournisseurs et partenaires de Sonceboz s'engagent à être vigilants et à identifier, prévenir et traiter les impacts réels ou potentiels sur les droits de l'Homme et au respect des droits fondamentaux au travail selon l'OIT :

- Elimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire ;
- Abolition effective du travail des enfants ;

Les fournisseurs respectent en particulier la *Due Diligence OECD* concernant les matériaux issus de zones de conflits.

Relation et condition de travail

ISO 26000 §6.4

Les fournisseurs et partenaires de Sonceboz s'engagent à préserver la qualité des relations de travail et le droit à l'intégrité physique et morale des femmes et des hommes qui collaborent à leurs activités:

- Stricte application des réglementations en vigueur sur le lieu de fabrication (*ex. contrat de travail, protection des données personnelles, protection sociale*) ;
 - Prévention de tout accident du travail et de toutes pathologies professionnelles selon les principes des référentiels *OHSAS 18001 / ILO OSH 2001* ;
 - Développement d'un contexte de travail favorable et épanouissant.
-

Environnement

ISO 26000 §6.5, UN Global Compact Principle 7, 8 & 9

Les fournisseurs et partenaires de Sonceboz s'engagent à réduire les impacts environnementaux liés à leurs décisions et leurs activités. Cela se traduit par :

- Strict respect des obligations réglementaires ;
 - Limitation des impacts et prévention de toute pollution ;
 - Actions de réduction de consommation des ressources naturelles et limitation de l'empreinte environnementale ;
 - Maximisation du recyclage des déchets générés.
-

La loyauté des principes

ISO 26000 §6.6, UN Global Compact Principle 10

Les fournisseurs et partenaires de Sonceboz ont une conduite éthique dans leurs relations avec leurs partenaires, fournisseurs, sous-traitants, clients, concurrents, organismes publics et associations :

- Lutte contre les abus de pouvoir et toute forme de corruption ;
- Engagement au respect des droits de propriétés ;
- Interdiction d'activités qui impliquent désinformation, fausse déclaration, menace ou coercition ;
- Promotion de la responsabilité sociétale dans sa chaîne de valeur.

Nom du fournisseur :

Date:

Fonction du signataire :

Historique des modifications

Version	Objet de la modification	Date	Approuvé par
001	<i>Version originale</i>	24.06.2016	<i>DCH /ASCH</i>